

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 28 juin 2019 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : SSAA1919763A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;
Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 20 juin 2019 ;
Vu les notifications en date du 21 juin 2019,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

A. – Accords de branche et conventions collectives nationales

I. – Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)

Accord du 9 janvier 2019 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap dans l'économie sociale et solidaire.

II. – Accords collectifs CHRS NEXEM

Recommandation patronale du 24 mai 2019 relative à une mesure salariale.

B. – Accords d'entreprise et décisions unilatérales

I. – Association ALAHMI

49120 Chemillé-sur-Anjou

Accord d'entreprise du 28 février 2019 relatif à l'aménagement du temps de travail.

II. – Association France Horizon

75010 Paris

Accord de substitution du 12 décembre 2018 consécutif à la reprise de l'Abri des Cordeliers.

III. – Association Jean-Marie de La Mennais

22460 Le Quillio

Accord du 23 octobre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

IV. – APREVA Réalisations médico-sociales

62000 Arras

Accord du 15 janvier 2019 relatif à la négociation annuelle obligatoire.

V. – Institut Avenir Provence

04107 Manosque

Accord du 7 mai 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

VI. – AGAPEI 13

13300 Salon-de-Provence

Accord du 16 mai 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

VII. – URAPEDA

13290 Aix-en-Provence

Accord du 24 avril 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

VIII. – APAJH du Périgord noir

24200 Sainte-Nathalène

Accord du 29 novembre 2018 relatif à la mise en place du comité social et économique.

IX. – UDAF du Finistère

29229 Brest

Accord du 4 février 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

X. – Protection enfance et adolescence

31500 Toulouse

Accord du 10 avril 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XI. – Association pour la réalisation d'actions sociales spécialisées

35000 Rennes

Accord du 5 novembre 2018 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XII. – Institution Sérénne

45000 Orléans

a) Accord du 1^{er} février 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique ;

b) Accord du 24 avril 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XIII. – Association au service de l'enfance

48000 Mende

Accord du 29 janvier 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XIV. – Union départementale des associations familiales

57075 Ars-Laquenexy

Accord du 14 janvier 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XV. – ALEFPA

59043 Lille

Accord du 3 avril 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XVI. – Association VISA

59800 Lille

a) Accord du 13 mars 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique ;

b) Accord du 18 mars 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XVII. – Association d'action sanitaire et sociale région de Lille

59000 Lille

Accord du 19 novembre 2018 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XVIII. – APEI Hénin-Beaumont

62110 Hénin-Beaumont

Accord du 21 mars 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XIX. – Association européenne handicapés moteurs

64340 Boucau

Accord du 16 mai 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XX. – Association Accueil et confort pour personnes âgées

69340 Francheville

Accord du 16 avril 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XXI. – Association La Pierre angulaire

69300 Caluire-et-Cuire

Accord du 2 avril 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XXII. – Association Paroles de femmes – Le Relais

77240 Vert-Saint-Denis

Accord du 19 avril 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XXIII. – Association L'Essor

92200 Neuilly-sur-Seine

a) Accord du 6 septembre 2018 relatif à la mise en place du comité social et économique ;

b) Accord du 21 mars 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XXIV. – Association La Résidence sociale

92300 Levallois-Perret

Accord du 19 mars 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XXV. – UNAPEI Hauts-de-Seine

92310 Sèvres

Accord du 18 avril 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XXVI. – Association pour adultes et jeunes handicapés

95150 Taverny

Accord du 21 mars 2019 relatif à la mise en place du comité social et économique.

XXVII. – SAMU social Guyane

97300 Cayenne

Accord du 7 décembre 2018 relatif à la mise en place du comité social et économique.

Art. 2. – Ne sont pas agréés les accords collectifs de travail et décisions suivants :

I. – Association Lehugeur-Lelièvre

61100 Flers

Accord du 13 décembre 2018 relatif à l'attribution d'absences autorisées rémunérées.

Art. 3. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juin 2019.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-P. VINQUANT

Nota. – Le texte des accords cités à l'article 1^{er} (A) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel* santé protection sociale – solidarités n° 19/07 disponible sur les sites intranet et internet du ministère de la santé et des affaires sociales.